



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Industrie et de la
Promotion des Investissements

Communiqué

Conformité des instruments de mesure dans les stations d'essence : L'ATOMET renforce les contrôles pour garantir la fiabilité des mesures.

Dans le cadre de ses activités visant à garantir la conformité des dispositifs utilisés dans les transactions commerciales et les activités de pesage et de mesurage, l'Agence Togolaise de Métrologie (ATOMET) a effectué ce mardi 11 mars 2025, une série de visites de contrôle dans 11 stations d'essence à Lomé. Ces stations ont été sélectionnées de manière aléatoire par l'Association Togolaise des Consommateurs (ATC).

Conformément à la loi cadre n°2009-016 du 12 août 2009, l'ATOMET a pour mandat d'effectuer des contrôles réguliers sur divers instruments de mesure tels que les ponts bascules, balances, volucompteurs et distributeurs de carburant. L'ATOMET est un organe technique de la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE), une structure rattachée au Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements, qui a la charge de la gestion de la qualité au plan national.

Ces visites s'inscrivent dans une série d'activités d'inspection ayant pour objectif d'évaluer la fiabilité des dispositifs de distribution de carburant. Sur l'ensemble des équipements des 11 stations qui ont fait l'objet de contrôle ce mardi, 2 distributeurs ont été identifiés non conformes. L'ATOMET a pris immédiatement les mesures indiquées et a scellé les distributeurs concernés.

Au cours de ces derniers jours, 55 stations d'essence avaient déjà été contrôlées par l'ATOMET. Il convient de souligner que l'ATOMET utilise des équipements de contrôle homologués et certifiés, garantissant ainsi la précision des mesures effectuées.

En termes de perspectives, de telles actions se poursuivront sur toute l'étendue du territoire afin de garantir la transparence et la protection des consommateurs. Il est également opportun de rappeler aux entreprises détenant des instruments de mesure l'importance de se conformer aux normes en vigueur, afin d'éviter les sanctions prévues par la loi cadre et la loi sur la métrologie légale.

Pour tout besoin d'information complémentaire, vous pouvez joindre les services techniques de l'ATOMET aux adresses suivantes : Tél : (+228) 22 55 35 54/ 90 31 30 37 ; E-mail : secretariat@hauqe.tg ; bataba.bebei.atomet@hauqe.tg.

Fait à Lomé, le 12 mars 2025

Manuella M. Santos

Ministre de l'industrie et de la
promotion des investissements